



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3183

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
AUTORISATIONS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE
RELATIVEMENT AUX ZONES D'APPLICATION**

**Avis de motion donné le 29 août 2023
Adopté le 19 août 2023
En vigueur le 20 août 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les autorisations d'occupation de la voie publique afin d'agrandir la zone d'application dans le Vieux-Québec et d'ajouter les zones Haute-Ville et Limoilou.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3183

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE RELATIVEMENT AUX ZONES D'APPLICATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur les autorisations d'occupation de la voie publique*, R.V.Q. 2786, est modifiée par :

1° le remplacement du plan du secteur Vieux-Québec intramurales par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° l'insertion, après le plan du secteur Saint-Roch, des plans des secteurs Haute-Ville et Limoilou de l'annexe II du présent règlement;

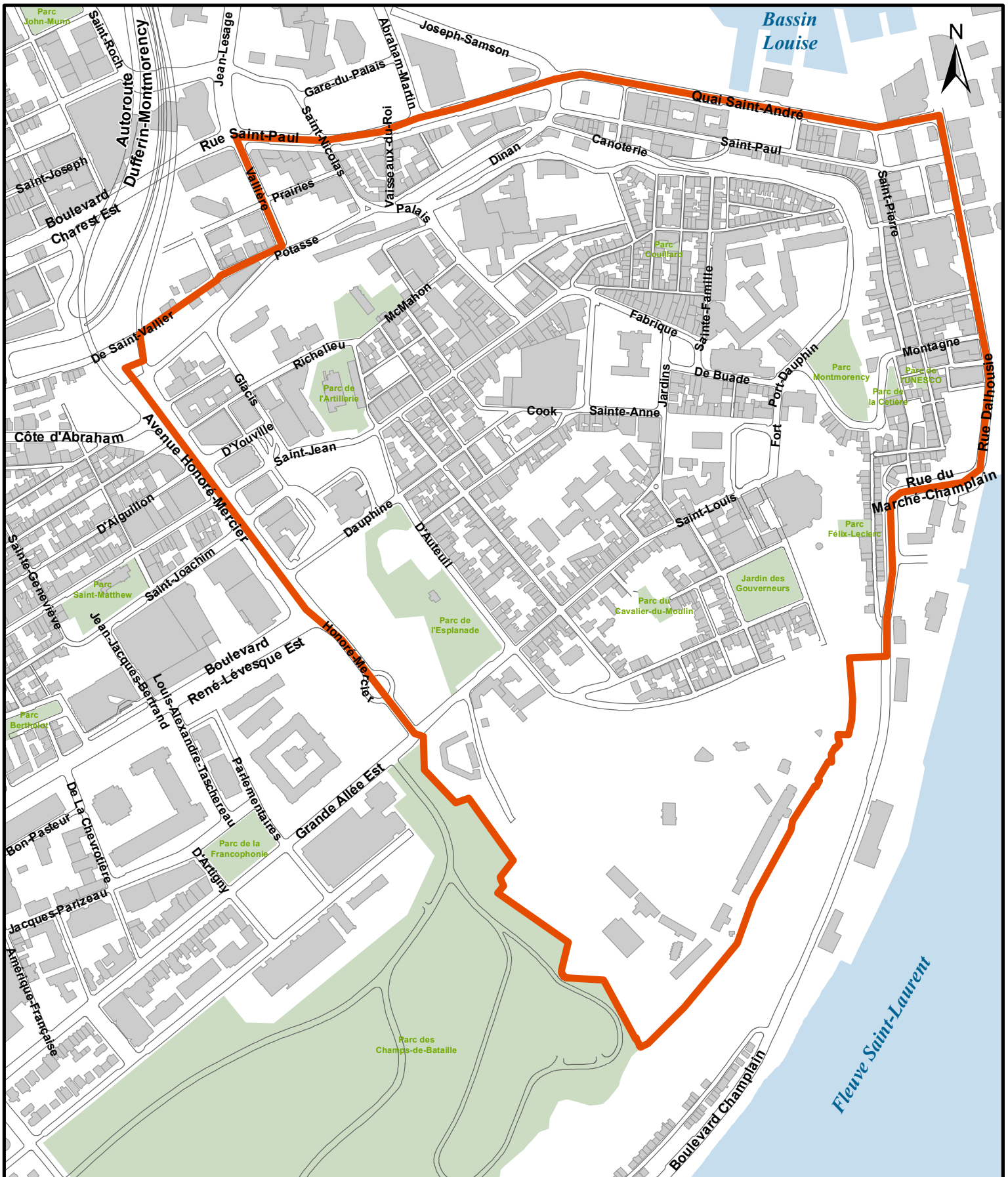
3° l'addition, après le plan du secteur Plateau Centre Sainte-Foy, du plan général des zones de l'annexe III du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DU SECTEUR VIEUX-QUÉBEC INTRAMURAUX



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DE LA VOIE PUBLIQUE
VIEUX-QUÉBEC INTRAMURAUX

Date du plan : 2023-02-22

Échelle : 1:7 000

Préparé par : J.P.

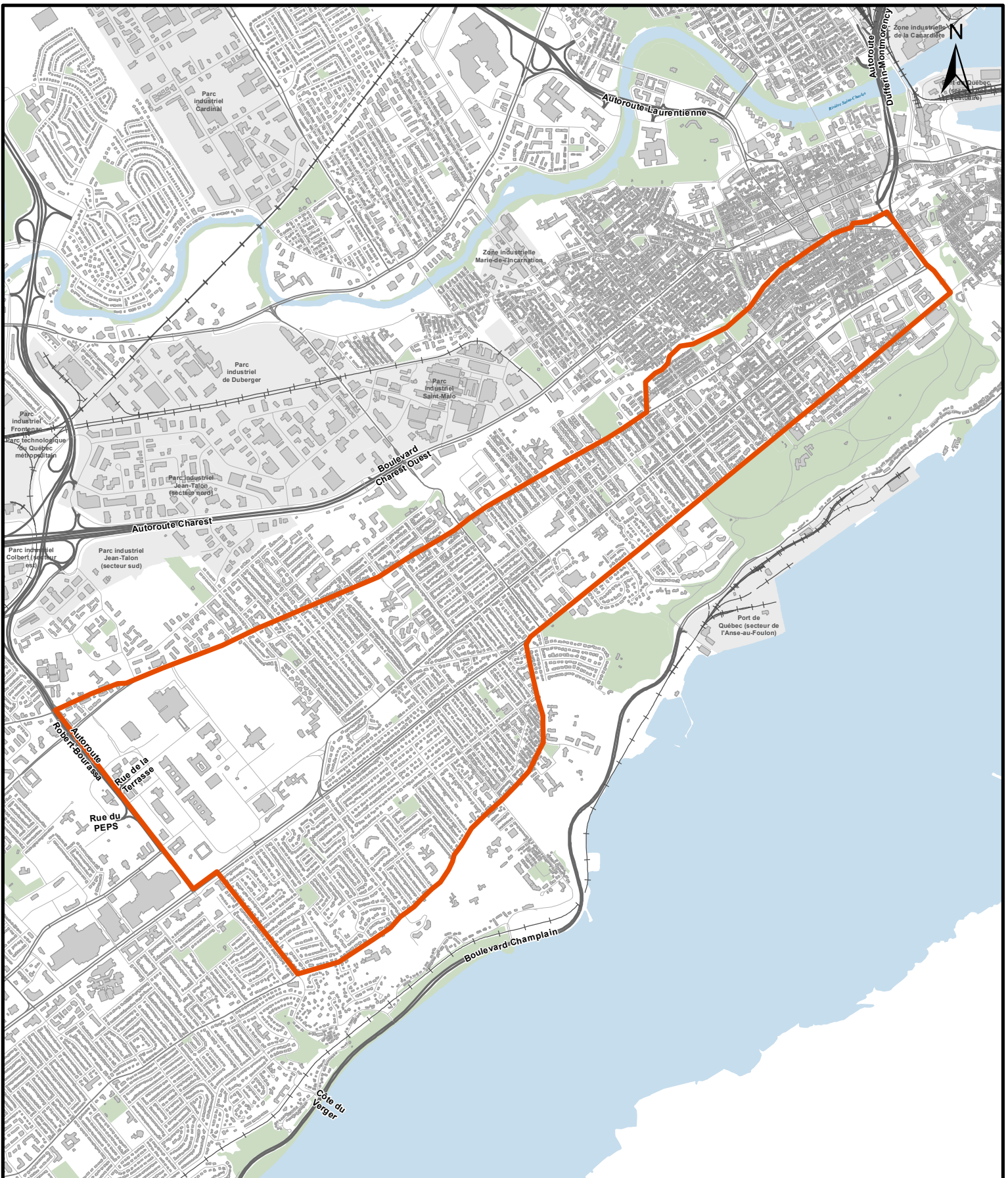
No du règlement : R.V.Q.2786

No du plan : RVQ2786A01

ANNEXE II

(article 1)

PLANS DES SECTEURS HAUTE-VILLE ET LIMOILOU



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DE LA VOIE PUBLIQUE
HAUTE-VILLE

Date du plan : 2023-02-22

Échelle : 1:32 000

Préparé par : J.P.

No du règlement : R.V.Q.2786

No du plan : RVQ2786A04



**RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DE LA VOIE PUBLIQUE
SECTEUR LIMOILOU**

**SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE**

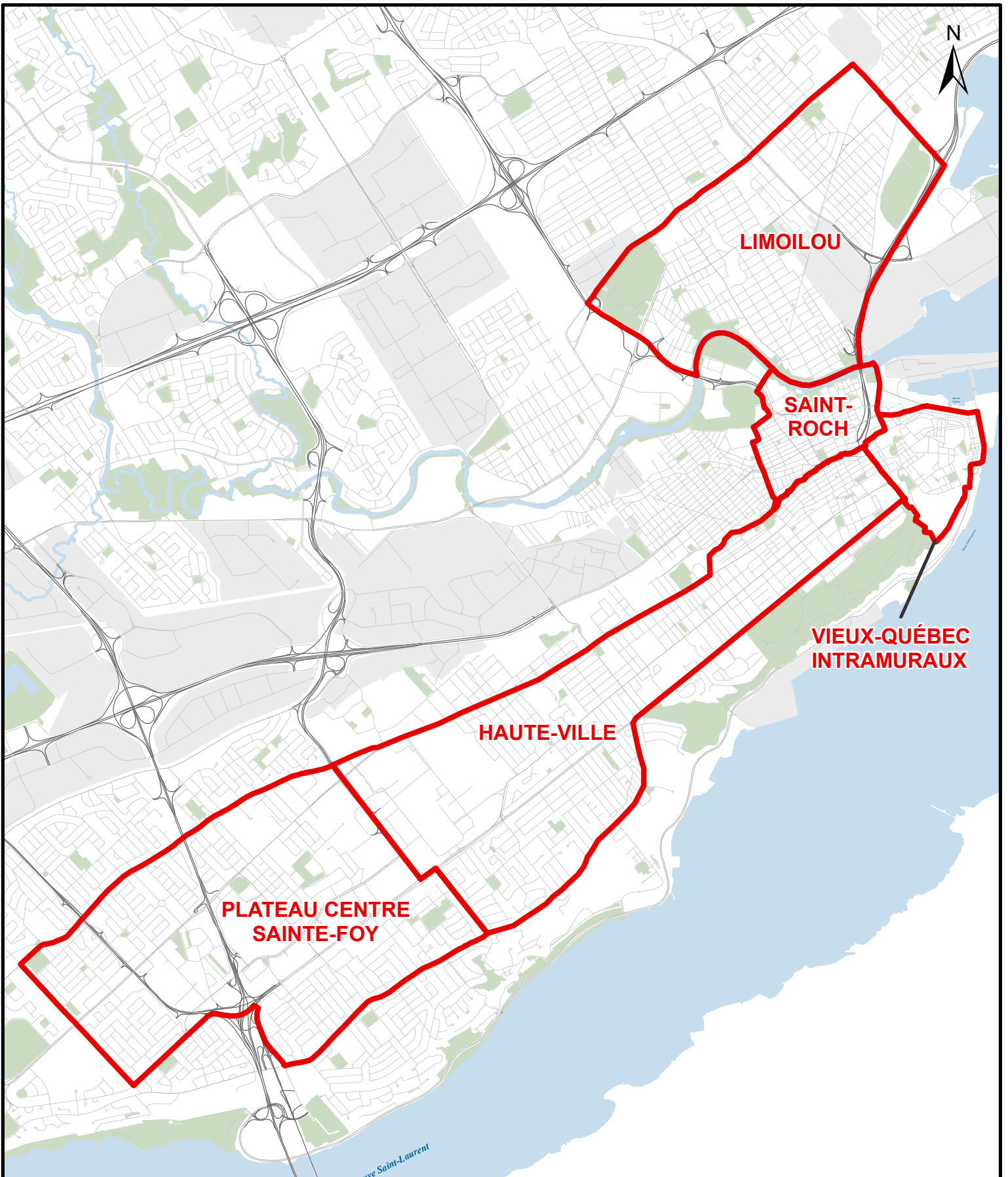
Date du plan : 2023-05-16
Échelle : 1:20 000


No du règlement : R.V.Q.2786
Préparé par : C.M.

ANNEXE III

(article 1)

PLAN GÉNÉRAL DES ZONES



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	<p align="center">RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DE LA VOIE PUBLIQUE VIEUX-QUÉBEC INTRAMURAUX, SAINT-ROCH, PLATEAU CENTRE SAINTE-FOY ET HAUTE-VILLE</p>	
<p>SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE</p>	<p>Date du plan : <u>2023-04-20</u> Échelle : <u>1:50 000</u></p>	<p>No du règlement : <u>R.V.Q.2786</u> Préparé par : <u>C.M.</u></p>

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'occupations de la voie publique afin d'agrandir la zone d'application dans le Vieux-Québec et d'ajouter les zones Haute-Ville et Limoilou.